

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à							
				LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
10 h. 25 ^m matin.		6 h. 35 ^m matin.		8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
5 h. 1 ^m soir.		12 h. 55 ^m soir.		2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
10 h. 47 ^m »		5 h. 45 ^m »		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.	

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 24 Mai.

L'élection de dimanche, à Paris, est le signal de réveil du parti libéral conservateur. Il était temps que les modérés reprissent un peu courage, qu'ils sortissent de leur torpeur, qu'ils se ligassent contre l'envahissement du radicalisme.

Ils ont voulu; ils ont vaincu. L'exemple que vient de donner Paris, sera-t-il perdu? — Non. Nous ne voulons pas croire que, dans le Lot, le parti modéré, qui est en grande majorité, puisse subir longtemps encore le joug d'une minorité audacieuse.

Nous avons l'entière confiance que tous les hommes sans parti pris et qui ont souci de l'avenir du pays, imiteront la conduite de l'éminent M. Vacherot, dont personne ne peut contester le républicanisme éclairé, et qui n'a pas hésité à voter pour le candidat conservateur libéral pour protester contre une politique violente et illibérale, qui tue la République et ruine le pays.

La lettre de M. Vacherot est de celles dont tout citoyen qui raisonne son vote, doit s'inspirer. Nous la recommandons aux Electeurs sénatoriaux du Lot :

Mon cher Monsieur Calla,

Je n'ai ni le goût, ni l'habitude de la politique personnelle. Pour rien au monde, je ne voudrais entrer dans la discussion des titres des candidats qui se disputent en ce moment les suffrages des électeurs de votre arrondissement. Mais, comme l'élection qui se fera dimanche prochain met en demeure de se prononcer les électeurs qui sont républicains et qui sont en même temps libéraux et conservateurs, je prends la permission de vous dire

comment j'entends la conduite à tenir dans la présente occasion :

Je répète à satiété, là où j'ai l'honneur d'écrire, que la question à poser aux candidats dans toute élection possible est celle-ci : Non pas pour quelle forme de gouvernement, mais pour quelle politique êtes-vous? Elle est toute entière entre la politique de liberté, de justice, d'union patriotique, de paix sociale, de salut, que défendent les libéraux conservateurs de toute origine, et cette politique d'oppression, de persécution, de division, de discorde et de ruine que pratiquent ou proclament les jacobins qui sont aujourd'hui au pouvoir et les radicaux qui y seront demain.

J'ai lu les déclarations publiques de M. Calla. J'ai lu les circulaires du comité qui patronne sa candidature. Je ne trouve pas un mot qui ne permette à un républicain libéral de voter pour lui. Je voterai sans hésiter pour M. Louis Calla.

Agréez, etc.

VACHEROT.

Que tous les Electeurs sénatoriaux du Lot posent, à leur tour, aux candidats, la question si précise de M. Vacherot et nul doute, que comme cet honnête républicain, ils ne votent pour le candidat conservateur libéral.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 mai.

SERVICES POSTAUX MARITIMES.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les services postaux maritimes.

La Chambre adopte l'article 7, ainsi qu'un amendement à l'article 8, présenté par M. Allain-Targé et accepté par la commission, tendant à accorder au service des Antilles une prime pour l'augmentation de la vitesse au-dessus de 12 nœuds. Cette prime ne devra pas dépasser 400,000 fr.

Les articles 8 et 9 sont adoptés, après la promesse du ministre des postes de s'entendre avec son collè-

voyant devant lui.

— Ciel! Monseigneur, qu'est-il arrivé à Votre Altesse?

— Tais-toi, Ivan!

Jetant à son valet de chambre son manteau et son feutre, le grand-duc ajouta d'une voix brève :

— Je me suis égaré; mon cheval a perdu un de ses fers. Veille à ce qu'il soit pansé; laisse-moi dormir, j'ai besoin de repos.

Passant devant son domestique, il ouvrit la porte qui conduisait à ses appartements; refermant la porte, il donna un tour de clef.

Ivan resta stupé d'étonnement; c'était la première fois que son maître se passait de ses services.

Revenu de sa surprise, Ivan alla réveiller le valet d'écurie et remit le cheval entre ses mains, lui recommandant de le soigner.

Traversant le salon, la chambre à coucher, le grand-duc pénétra dans son cabinet de toilette; versant de l'eau dans une large cuvette, il y trempa sa tête brûlante.

L'eau froide calma ses nerfs surexcités. Se débarrassant de son costume, il revêtit une grande robe de chambre, et se jeta sur une chaise longue, essayant de dormir.

Le sommeil ne vint pas.

Poursuivi par la radieuse image de Diane, il la voyait vivante devant ses yeux, jetée sur ce lit, dans cette tunique souple, harmonieuse, qui accusait ses formes de statue.

Le grand-duc s'agitait fiévreusement, parlant tout haut :

gue de la marine, afin d'armer les bateaux dans le but de les transformer en croiseurs.

M. Raspail reprend l'article additionnel de M. Trysiram, retiré par ce dernier, et portant qu'il est interdit aux membres du Parlement de faire partie des conseils d'administration et de surveillance d'une Société.

Après réplique de M. Naquet, l'amendement est adopté par 444 voix contre 20.

L'ensemble du projet est adopté.

LES CONTROLEURS DE L'ARMÉE.

La Chambre adopte un projet ouvrant au ministère de la guerre un crédit de 230,000 fr., puis elle passe à l'examen du crédit de 640,000 fr. demandé par le ministre de la guerre pour l'organisation du corps des contrôleurs de l'armée.

M. Margaine critique le corps du contrôle de réserve. Puisque le contrôle cesse de fonctionner en temps de guerre, si les contrôleurs résident tous à Paris, comment exercera-t-on une surveillance sur tout le territoire français? Si l'on veut avoir des contrôleurs richement appointés et ne contrôlant rien, mieux vaut en faire l'économie.

M. Casimir Périer soutient l'utilité du corps de contrôle; mais il s'élève contre l'idée de le faire fonctionner dans l'administration centrale de la guerre.

M. Laisant, rapporteur. — Tous les contrôleurs résideront à Paris; mais leurs fonctions les appelleront presque toujours en province. Quant à l'action des contrôleurs dans l'administration centrale, aucune confusion ne sera créée.

La discussion générale est close.

M. le général Thibaudin dit qu'en créant un corps de contrôle, on fait une œuvre excellente. L'action du ministre se répartira partout.

La confusion n'existerait que si le nouveau directeur du contrôle travaillait avec le ministre.

M. Blandin soutient la loi du 16 mars 1882, étendant l'action du contrôle à toutes les directions du ministère de la guerre. Il propose un amendement tendant à augmenter le crédit.

M. Ballue combat l'amendement.

M. Laisant, rapporteur, demande le renvoi de l'article premier à la commission.

Le renvoi est prononcé.

Prochaine séance jeudi.

— Quelle adorable enfant! Il faut qu'elle soit à moi librement; je veux la voir dominer par l'amour, courbant son front de jeune souveraine pour recevoir mes ardentes caresses; je la veux à mes pieds, cette enfant si fière.

Elle ne se donnera qu'à celui qui l'aura vaincue. Je l'aime assez pour lui tenir tête et la forcer à subir ma volonté.

Allons, il ne faut pas s'endormir. La conquête d'une pareille femme n'est pas chose facile. C'est plus intéressant qu'un voyage au pôle Nord, et bien digne de tenter un homme comme moi.

Le grand-duc se mit à écrire; sa correspondance était considérable. Son instruction était si variée, que les hommes d'Etat, les hommes de science, les littérateurs, considéraient comme un bonheur d'échanger des idées avec lui.

Ce travail forcé le remit.

Vers dix heures, il sonna Ivan et fit préparer un bain froid.

Sortant de ce bain, il reprit sa souplesse, la vigueur de son intelligence. Plus pâle que de coutume, ses yeux, cernés par l'insomnie, avaient une étrange expression.

Il dressa son plan d'attaque, tandis que ses amis dormaient comme de vrais sybarites.

La cloche du déjeuner ramena les jeunes gens autour d'une table somptueusement servie.

SÉNAT

Séance du 22 mai.

LES ENFANTS ABANDONNÉS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet concernant les enfants abandonnés.

Après de courtes observations échangées entre MM. de Gavardie et Roussel, les articles 7, 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11, M. de Gavardie présente un amendement tendant à ajouter au conseil cantonal un ministre du culte.

M. Roussel. — La rédaction de l'article n'exclut pas le ministre du culte. Le comité cantonal pourra toujours en élire.

L'amendement de M. de Gavardie est repoussé.

L'article 11 est adopté.

M. Bérenger combat l'article 12. Il propose un amendement.

M. Roussel combat l'amendement : Je m'étonne de voir la loi repoussée par M. Bérenger qui est un des signataires de la première proposition.

M. Bérenger. — Mais votre loi n'est plus celle que nous approuvions.

M. Roussel. — Il a bien fallu que nous nous entendions avec le gouvernement. (Rumeurs à droite.) Je trouve la rédaction de l'article 12 obscure et mauvaise. Je demande le renvoi à la commission.

L'article 12 est renvoyé à la commission.

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14, M. de Gavardie présente un nouvel amendement.

Après réplique de M. Roussel cet amendement est repoussé.

L'article 14 est adopté ainsi que les articles 15 et 16.

Le Sénat passe à l'examen du titre 2 relatif à la protection des mineurs. (Cas d'incapacité des parents ou tuteurs.)

L'article 17 est adopté ainsi que les articles 18 et 19.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

XVII

Parmi les hôtes du château de Maranzis se trouvaient le comte de Lana, charmant cavalier de vingt-six ans, et le baron de Jancy, un grand blond fort laid, très-spirituel, qui faisait, avec le comte de Lana, la joie de ces réunions.

Brusquement abandonné la veille par le grand-duc, le baron de Tallya, rentré au château, attendit près d'une heure.

Ne comptant plus sur la présence de son hôte, il se décida à faire servir le souper. La soirée était fort avancée quand les jeunes gens se séparèrent.

Le lendemain, réunis dans la salle à manger, ces messieurs parlèrent de la disparition du grand-duc.

Le baron de Tallya interrogea ses amis.

— Que lui est-il arrivé? Ce n'est pas un homme que l'on peut assassiner facilement; cependant cette absence m'inquiète.

Le baron de Jancy haussa les épaules.

— Il n'est rien arrivé au grand-duc, mon cher ami : le cheval qu'il monte est une superbe bête, incapable de buter; mais Son Altesse est étrange; elle aime la solitude. En dépit du charme de notre conversation, nous l'aurons fatigué par notre gaieté bruyante.

A suivre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (58) du 24 Mai 1883.

LES

COUPS DE Foudre

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Terrifiée par cette aventure, qui tournait d'une façon si imprévue et déjouait tous ses plans, Michaëlla ne fit aucune résistance; un coup d'œil lui avait suffi pour comprendre qu'elle était perdue.

Silencieuse, elle marcha ruminant dans sa tête des projets d'évasion et de vengeance.

Ils arrivèrent au château de Maranzis quand tout reposait encore.

Le grand-duc fit monter Michaëlla dans une chambre dont les fenêtres étaient grillées; il l'enferma à double tour. Son parti était pris au sujet de cette femme; il allait l'expédier en Sibérie; son crime méritait une punition exemplaire.

XVI

Ayant mis l'Italienne hors d'état de nuire, Alexis se dirigea vers le grand vestibule, où son valet de chambre l'attendait depuis la veille; cet homme avait pour son maître le dévouement d'un caniche. Il tressaillit le

Informations

La France reçoit cette dépêche de Saint-Petersbourg :

« Les délégués de toutes les provinces de l'empire, arrivent en foule. Les hôtels regorgent. On voit des uniformes de toutes les nations.

Mais la ville est absolument calme. La surveillance redouble d'intensité.

La capitale est entourée d'un cordon de troupes particulièrement serré entre Saint-Petersbourg et Gatchina, où réside le czar.

D'après le *Gaulois*, M. de Freycinet combattrait au Sénat le projet de crédit pour Tonkin.

— Une réunion de sénateurs et députés de la droite légitimiste a eu lieu hier soir, chez M. le comte de Mun, rue François 1^{er}.

Cette réunion a été provoquée en raison des nouvelles alarmantes publiées sur l'état du comte de Chambord.

— On nous assure qu'il est de nouveau question de nommer M. Challemel-Lacour à une grande ambassade.

Par qui serait-il remplacé au quai d'Orsay. Il nous est difficile de le dire.

Le motif qui ferait renoncer le ministre des affaires étrangères à son portefeuille est son insuffisance qui devient de jour en jour plus visible.

M. Grévy aurait compris que, même dans un Etat républicain, la diplomatie ne s'improvise pas.

— Dans toutes les églises de Paris, une messe a été dite, le dimanche 20 mai, pour la santé du comte de Chambord.

Berlin, 18 mai

M. de Bismarck est sérieusement souffrant. Sa maladie nerveuse prend de très alarmantes proportions.

Paris, lundi 21 mai

L'ambassade française est arrivée à Moscou ; le czar recevra demain M. Waddington au palais Pétrowski.

— Le comte de Chambord a quitté hier Goritz pour aller à Frohsdorf.

— Hier les anarchistes ont maltraité M. Jofrin ; hors de la salle du congrès ouvrier une rixe générale a eu lieu, dans laquelle il y a eu de nombreux blessés.

Vienne, 22 mai.

A la cour d'Autriche, on est convaincu que la semaine du couronnement, à Moscou, sera marquée par une catastrophe.

Le gouverneur de Moscou aurait fait un dernier appel au czar pour l'engager à ajourner la cérémonie, car il ne considère pas comme suffisantes les mesures de précautions prises et dit qu'il ne peut répondre de la sûreté de l'empereur et de ses hôtes.

Le czar refuse tout nouveau délai, en déclarant qu'il doit courir la chance, car une longue régence serait fatale à la Russie.

Saint-Petersbourg, 22 mai.

Le bruit court qu'avant le départ de la famille impériale pour Moscou, une explosion aurait eu lieu dans le cabinet de toilette de l'impératrice, sous son lavabo et sous la cheminée.

Personne n'a été atteint, l'empereur et l'impératrice se trouvant dans la salle à manger au moment de l'explosion.

Moscou, 22 mai, 5 h. soir.

L'entrée solennelle du Czar a lieu au milieu des acclamations enthousiastes d'une foule immense.

Le cortège traverse en ce moment la place Rouge, allant au Kremlin.

La cérémonie du couronnement est fixée à dimanche.

Moscou, 23 mai.

L'empereur Alexandre recevant, cette après-midi M. Waddington, avait revêtu pour la circonstance, le grand cordon de la Légion d'honneur. L'empereur a fait à l'ambassadeur extraordinaire de la République française un accueil excellent et très amical.

LA TRIBUNE ÉLECTORALE

La presse parisienne, s'occupe de l'élection sénatoriale du 10 juin dans le Lot.

Le *Soleil*, organe libéral conservateur, parle ainsi des deux candidats en présence :

Deux candidats sont en présence dans le département du Lot pour l'élection du 10 juin, M. Béral et M. Pagès Duport qui a siégé à l'Assemblée nationale de 1871, où il s'est fait remarquer par son libéralisme et sa modération, par la fermeté de ses sentiments conservateurs, par son énergique défense des grands principes fondamentaux sur lesquels repose la société.

M. Béral est le candidat de toutes les fractions qui s'agitent dans le Lot, depuis les jacobins opportunistes jusqu'aux radicaux intransigeants. Si les électeurs sénatoriaux de ce département réussissent à l'envoyer au Luxembourg, il y appuierait la politique tortueuse et irrégulière, illibérale et ruineuse qui a déjà semé tant d'agitation et fait tant de mal dans ce pays, le conduisant à la ruine, à la guerre civile, à l'impuissance extérieure, à l'anarchie.

M. Pagès Duport combattrait, au contraire, avec énergie, avec persévérance, cette politique funeste. Il a déjà donné des gages éclatants à l'ordre social, à la tolérance religieuse, à la paix publique. Il serait au Luxembourg ce qu'il était à Versailles et il y renforcerait cette minorité de résistance à l'arbitraire et à l'oppression, qui est aujourd'hui la seule et dernière digne parlementaire, capable de contenir encore les passions jacobines de la majorité révolutionnaire de 1881.

Les élections partielles, législatives ou sénatoriales, ont, en ce moment, une importance politique et morale considérable. Elles sont une indication pour les grands renouvellements réglementaires du Sénat, pour les futures élections générales et pour le renouvellement prochain de la moitié des membres des assemblées départementales. Les délégués des Conseils municipaux du Lot, qui se réuniront le 10 juin, à la Préfecture de Cahors, auront donc charge d'âmes.

Le résultat de ce scrutin sénatorial dira si, dans cette partie de la France, l'opinion publique veut la persécution et l'abaissement de la magistrature que prépare le projet de loi qu'élabore en ce moment une Commission de la Chambre dont M. Jules Roche est le rapporteur désigné. Il dira si elle veut qu'on enlève brutalement aux pères de familles le droit d'élever leurs enfants comme il leur convient.

On interdit aux instituteurs et aux institutrices primaires l'enseignement du catéchisme. On abat les crucifix dans les écoles, à la porte des cimetières, et on s'apprête à les arracher des prétoires de la justice. On chasse des hôpitaux les sœurs de charité et les aumôniers, on fait enfin le désordre dans les finances de l'Etat.

L'opinion publique est-elle, dans le Lot, pour ce régime dilapidateur et oppresseur ? Non. Les délégués des conseils municipaux de ce département partagent certainement la juste indignation que les pratiques du parti jacobin, qui domine à la Chambre et dans le gouvernement, soulèvent dans tous les cœurs honnêtes, dans tous les esprits libéraux, et ils le prouveront en donnant leurs suffrages à M. Pagès Duport.

Impôts sur l'alimentation.

Les impôts sur l'alimentation doivent disparaître, ou la République et sa sublime devise ne seraient que des mots vides de sens.

Les octrois sont condamnés unanimement. Pour obtenir la suppression, il suffira de le vouloir.

Espérons que nos législateurs comprendront enfin leurs devoirs pour délaissier les questions irritantes, si préjudiciables aux intérêts moraux et industriels du pays, et qu'ils entreront résolument dans la voie des réformes économiques.

La République sans réformes est une mystification.

La suppression des impôts sur l'alimentation est un droit imprescriptible et sacré du citoyen qui n'a d'autre capital que son travail.

On doit répudier cette doctrine malsaine et dangereuse qui consiste à ériger en principe qu'il faut maintenir ces impôts *parce qu'on les paie sans s'en apercevoir*.

C'est faire le jeu des collectivistes, des

révolutionnaires ; c'est courir au devant de cette guerre sociale du pauvre contre le riche, que le grand économiste Frédéric Bastiat nous a prédite pour la fin du siècle, si ces impôts existent encore à cette époque, parce qu'ils sont progressifs sur le pauvre.

Tout le monde sait dans le Lot que M. Pagès Duport est l'un des partisans les plus zélés d'une modification presque radicale, dans le système budgétaire actuel.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Emprunt de la ville de Cahors.

Nous empruntons au *Journal officiel* le texte de l'unique article du projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Cahors qui a été adopté sans discussion par la Chambre des députés.

La ville de Cahors est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 65 pour cent la somme de 1,000,000 de francs, remboursable en vingt ans, à partir de 1888 sur ses revenus ordinaires et destinée tant à l'acquittement des diverses dettes pour paiement des travaux d'utilité communale énumérés dans la délibération municipale du 21 juin 1882, notamment de l'établissement d'un quai de ceinture sur la Rive droite du Lot et de l'amélioration de la distribution des eaux.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec facilité d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La partie dudit emprunt applicable au paiement des travaux du quai de ceinture et de la distribution d'eau ne pourra être entreprise qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur.

Il paraît absolument décidé que les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux et d'arrondissement auront lieu le 5 août, le scrutin de ballottage le 12.

Toutes les élections seront terminées pour la session ordinaire qui s'ouvrira le 20 août.

Les assises du département du Lot, pour le 3^e trimestre de 1883, s'ouvriront à Cahors, le 6 août prochain, sous la présidence de M. Barciot de Labusquette, conseiller à la Cour d'appel d'Agen. MM. Arnault et Fieozal, juges au tribunal de première instance de Cahors, ont été nommés assesseurs.

Société de Secours mutuels.

Les membres de la Société de Secours mutuels sont invités à se rendre, dimanche prochain, 27 mai courant, dans la salle ordinaire de leurs réunions, à la mairie, pour procéder à l'élection des membres du bureau de la Société.

Nous lisons dans le *Périgord* :

On nous affirme, et nous recueillons cette nouvelle sous les plus expresses réserves, — que M. Bargeton, notre nouveau préfet, recevrait un prochain changement.

D'après nos renseignements, M. Bargeton serait appelé à la préfecture de la Haute-Garonne, et le préfet de ce département viendrait le remplacer à Périgueux. Le séjour de M. Bargeton à Périgueux n'aura pas été de trois mois.

Notre compatriote, M. Bolit, juge chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Nérac, reprend sur sa demande les fonctions de simple juge.

M. Jean Labro, gendarme de la compagnie du Lot, a obtenu une médaille d'argent de 2^e classe. Le 9 mars, à Mauroux, il a été blessé en se rendant maître d'un taureau furieux.

Ont obtenu des mentions honorables, maréchal-des-logis Pierre Verdier et le gendarme

Germain Roudayre qui ont, à de reprises différentes le 9 et le 14 mars, prévenu par leur courage les conséquences des débandades qui s'étaient produites parmi les bœufs amenés aux foires de Mauroux et de Montcabrier. Le sieur Roudayre a été contusionné.

L'ouverture de la session d'examens pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique dans les établissements universitaires, est fixée au jeudi, 26 juillet, à 8 heures du matin, au Lycée de Toulouse.

Tout candidat devra produire, avant le 10 juillet, pour être inscrit, son acte de naissance et sa demande au Recteur sur feuille timbrée de 0 fr. 60 c.

La première session des examens de grammaire de l'année 1883, pour les jeunes gens qui ne sont pas élèves des Lycées, et dont la plupart se préparent aux études de médecine et de pharmacie, est fixée au jeudi 5 juillet.

L'épreuve écrite se fera de 8 à 10 heures du matin, ledit jour, dans le local de l'Ecole de Médecine et de pharmacie de Toulouse.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin, au Secrétariat de l'Académie, rue St-Jacques, 20, — sur le vu des actes de naissance et des demandes — formulées par les candidats eux-mêmes sur feuille timbrée de 0 fr. 60 c.

Le *Journal Officiel* publie une circulaire du ministre de la guerre prescrivant aux généraux commandants de corps d'armée de faire procéder immédiatement, par les directeurs du service de santé, à l'inspection des médecins et pharmaciens de la réserve et de l'armée territoriale.

Le ministre de la guerre vient de décider que les armes employées par les bataillons scolaires pourraient, à l'avenir, être munies d'épées-baïonnettes, sous la condition que ces épées fabriquées, soit en acier, soit en tout autre matière, auront leur pointe complètement arrondie.

Voilà une permission qui nous paraît pouvoir être la cause de beaucoup d'accidents.

Le ministre de l'Instruction publique vient de décider que la prescription de l'article 7 du décret du 19 juin 1880, concernant l'interdiction de l'usage des dictionnaires pour l'épreuve de la version latine dans le baccalauréat es-lettres, ne s'appliquait pas aux candidats au baccalauréat ès-sciences.

Il paraît que la régie s'occupe beaucoup d'expérimentations sur la culture du tabac fin dans quelques-uns de nos départements du sud-ouest.

Les terres sableuses qu'elle y a trouvées lui donnent l'espoir d'obtenir de bons résultats avec l'espèce ou variété de tabac cultivé à la Havane, et, comme il n'y a plus à compter sur les feuilles de cette provenance espagnole, la régie serait fort heureuse assure-t-on, de les remplacer par des produits indigènes.

EXPOSITION DE VILLENEUVE-SUR-LOT.

Nous apprenons qu'une exposition des produits industriels fabriqués dans le département de Lot-et-Garonne, aura lieu à Villeneuve-sur-Lot, sur le boulevard St-Michel, pendant le mois d'août et de septembre 1883, à l'occasion du concours agricole organisé par le comice de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Elle sera ouverte le 11 août et close le 10 septembre.

Les produits fabriqués en dehors du département seront également admis à l'exposition ; les personnes qui les auront exposés pourront recevoir des diplômes d'honneur et des mentions honorables, mais elles ne concourront pas avec les industriels du département pour les autres récompenses.

Des diplômes d'honneur, des médailles de première, deuxième et troisième classe et des mentions honorables seront décernées aux exposants qui en seront jugés dignes par le jury.

Le *Figaro* publie la dépêche suivante :
Annecy, 20 mai.

Grand émoi à la caisse d'épargne. De nombreux domestiques allant retirer des dépôts ont trouvé la caisse fermée. Les remboursements

ont été renvoyés jusqu'après vérification des livres. On parle d'un déficit de 700.000 francs.

Le caissier Blanchet a été arrêté et incarcéré à la maison d'arrêt.

On écrit de Figeac :

Mardi, vers onze heures du soir, un incendie a éclaté dans la maison de M^{me} Rougié, rue Clermont.

Au 2^e étage de la maison habitait un jeune ménage ; réveillé par les cris de la dame Rougié, le sieur Caussanel, saisissant son jeune enfant, descend les escaliers et traversant les flammes qui commencent à consumer les premières marches, est assez heureux pour arriver dans la rue sain et sauf. Sa femme qui le suivait, effrayée par le feu et croyant sans doute que son mari et son enfant avaient été dévorés par les flammes ou asphyxiés par la fumée, remonte les escaliers, court à une fenêtre du premier étage et, folle de terreur, se précipite dans la rue. L'état de cette femme, sans être désespéré, présente cependant une sérieuse gravité.

Au deuxième étage habitait un autre locataire qui, doué de plus de sang-froid que la femme Caussanel a pu se sauver sans accident.

On nous écrit de Fontanes-Lunegarde :

Hier, 18 mai, a été tenue la première des foires nouvellement créées à Fontanes-Lunegarde. Il y a eu grande affluence de marchands et de bestiaux : plus de trois mille têtes de moutons, brebis ou agneaux étaient sur le champ de foire ; tout a été vendu. On remarquait plusieurs moutons destinés à la reproduction, qui ont dépassé le prix de cent francs l'un. Le succès de cette foire est dû principalement aux belles races de bestiaux qu'élevé le Causse.

Revue Agricole

Les Silos à fourrages. — Bulletin commercial.

Il y a déjà bien longtemps que les cultivateurs sont habitués à conserver sous terre certaines récoltes, spécialement les racines et les tubercules, par exemple, les betteraves destinées à la nourriture des bestiaux. On s'est beaucoup préoccupé, depuis une vingtaine d'années environ, de généraliser cette méthode et de l'appliquer à tous les fourrages. On comprend combien une pareille question est importante. Pouvoir conserver sinon indéfiniment, au moins pendant longtemps, les fourrages verts, tels que vesces, maïs-fourrage, etc., c'est augmenter dans une large proportion le rôle, déjà si important, des prairies artificielles, suppléer au manque de prairies naturelles, exercer enfin, une action considérable sur la fertilité de la terre ; car, on le sait, sans « fourrages, pas de bétail ; sans bétail, pas de fumier ; sans fumier, pas de récolte. »

Le problème est aujourd'hui complètement résolu, après de nombreux tâtonnements, grâce aux études et aux expériences de plusieurs agriculteurs, parmi lesquels il faut citer en première ligne M. Reihlen et M. A. Goffart le premier allemand, le second français.

Le tron dans lequel on dépose le fourrage à conserver se nomme *silo*. Le mieux est sans doute de construire un silo bâti et cimenté ; mais on peut fort bien économiser une grande partie de la dépense, en le creusant simplement dans une terre compacte et non sujette aux infiltrations. Les dimensions varient nécessairement selon la quantité de fourrage qu'on veut conserver ; mais il est bon, si le terrain le permet, de l'étendre plutôt en profondeur qu'en largeur, afin d'obtenir une compression plus énergique.

C'est en effet la compression qui joue le principal rôle dans cette opération ; dans le but de la rendre plus efficace, on donne aux parois du silo une direction un peu oblique ; l'un des silos creusés par M. Reihlen avait 3 m. 57 de largeur à la surface et 2 m. 86 seulement au fond ; la profondeur était de 1 m. 45.

Le fourrage est déposé dans le silo par couches peu épaisses, qu'on dispose de façon à éviter les vides, et qu'on tasse même avec les pieds ; il est essentiel qu'il reste aussi peu d'air que possible. S'il s'agit de maïs, on couche les liges horizontalement, bien serrées les unes contre les autres. Quand le silo est rempli, on

rejette avec soin sur le fourrage la terre extraite du tron ; on peut la tasser avec les pieds, mais en général son poids suffit pour produire un tassement suffisant. On n'a plus qu'à surveiller cette couverture pendant quelques temps, afin de boucher aussitôt les fentes qui pourraient s'y produire ; il faut aussi éviter que l'eau y séjourne, car si l'humidité s'introduisait dans le silo, tout serait compromis.

Le fourrage ne doit cependant pas être préalablement séché ; il est enseveli aussitôt que fauché, quel que soit son degré d'humidité. Il suffit qu'on le mette bien à l'abri de l'air et de l'eau extérieure ; et, si l'opération est bien faite, le fourrage se conservera sans altération jusqu'au moment où on peut le faire consommer par les animaux. Mais il peut arriver qu'on n'ait pas à sa disposition un terrain suffisamment à l'abri de l'infiltration des eaux. Dans ce cas on peut encore obtenir une bonne conservation du fourrage, en le disposant en meules arrondies, qu'on recouvre d'une couche de terre de 0 m. 50. La terre nécessaire pour cela est extraite autour de la meule, de façon à former un fossé circulaire, qui sert pour l'écoulement des eaux pluviales. Bien entendu, on doit prendre les mêmes précautions pour le tassement que dans le cas des silos souterrains.

Ce que nous venons de dire suffit pour les fourrages qu'on recueille en cette saison. Il en est d'autres qu'on hache quelque fois avant de les ensiler, par exemple le maïs-fourrage. Nous reviendrons sur cette question quand le moment sera venu.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 27 fr. 00. — Seigle, 17 fr. 25. — Orge, 17 fr. 75. — Avoine, 18 fr. 00.

Vins. — Rien de nouveau. A Bercy, le Cahors nouveau se vend 140 à 150 fr.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :

Bœufs, 1 fr. 50 à 1 fr. 86, selon la qualité.	
Vaches, 1 fr. 38 à 1 fr. 72.	id.
Taureaux, 1 fr. 40 à 1 fr. 60.	id.
Veaux, 1 fr. 84 à 2 fr. 36.	id.
Moutons, 1 fr. 80 à 2 fr. 10.	id.
Porcs gras, 1 fr. 40 à 1 fr. 52.	id.

C.....

TRAITEMENT ANTIPHYLLOXÉRIQUE DU D^r MANDON DE LIMOGES

Tel est le titre d'un mémoire imprimé, qui a été présenté à l'Institut dans la séance du 20 février dernier. Nous nous bornons à en citer quelques lignes, suffisantes pour donner une idée du principe de ce traitement et des résultats qui l'ont consacré.

Voici l'épigraphie, bien justifiée, de ce mémoire :

« La vigne phénolée est insecticide. Elle empoisonne par succion et par contact séreux les phylloxéras et leurs pontes. Toutes ses fonctions se rétablissent, sans altérer les qualités naturelles du raisin et du vin. Plus de trois cents propriétaires en ont fait l'expérience en grande et petite culture, au prix maximum de 1 centime par cep. »

C'est en utilisant la circulation de la sève et usant de récipients spéciaux que le D^r Mandon est parvenu à faire absorber l'eau phénolée et à rendre la plante insecticide, pendant cinq mois, d'avril à septembre. L'idée est rationnelle ; son application d'une simplicité telle qu'un ouvrier quelconque traite 1,500 cents ceps par jour. En résumé, la guérison radicale de la vigne phylloxérée est un fait désormais acquis à la pratique agricole.

Un comité vient de se former pour propager le traitement du D^r Mandon.

LE VIN EN 1883.

Un statisticien érudit a relevé ce fait curieux que depuis 1483, le vin a toujours été excellent et abondant dans toutes les années se terminant par 3. Il en conclut que, dans cette année, le vin ne peut manquer à l'habitude qu'il a prise depuis quatre siècles.

Avis

On demande des Maçons pour le souterrain de Roques, près Uzech, (Lot).

THÉÂTRE DE CAHORS

La troupe fait de vrais prodiges de valeur pour plaire au public cadurcien. La *Périchole*, le *Juif errant*, bientôt la *Timbale d'argent*, prouvent qu'aucun effort n'est négligé pour varier les programmes ; et néanmoins, nous ne savons si c'est l'effet des chaleurs du moment, mais la salle offre tous les soirs des vides énormes. C'est en tout point regrettable, car il est certain que M. Morvand ne pourra longtemps tenir notre scène dans ces conditions.

La *Périchole* a été jeudi soir parfaitement rendue par M^{lle} Marlard et le nouveau ténor M. Loron. L'entrain communicatif de la gracieuse première chanteuse, avait fondu la glace d'un premier début et rendu M. Loron tout-à-fait à l'aise dans le personnage de *Piquillo*. Du reste chacun a tenu son rôle à ravir dans l'œuvre si amusante d'Offenbach, et citer MM. Gentil *vice-roi*, Francis *Guadalena*, Coder *Panatella*, et Anselme *Don Pedro*, c'est dire assez si toutes les situations drôlatiques de la pièce ont été soulignées par des rires et des applaudissements.

Dans un autre genre, le spectacle de dimanche était également attrayant.

Le *Juif errant* est toujours empoignant avec des interprètes comme M. Morvand, dans le rôle si difficile de *Rodin*, dont il fait si bien ressortir le caractère. Peut-on rêver un *Dagobert* plus martial que Coder, un *Couche-tout-nu* plus amusant que Gentil. Et M^{me} Manin *la Mayeux*, ne s'est-elle pas surpassée, de même que MM^{mes} Brunet *Céphise*, Niel *Françoise Baudoin*, etc., etc. Et pourtant rien n'y a fait. Les banquettes étaient vides ! C'est à croire décidément que le goût du théâtre s'éteint pour être remplacé par quel autre goût... nous ne savons trop.

Entre deux actes, M. le régisseur a annoncé, de la part de la municipalité, trois représentations. Cela dit assez que M. Morvand, qui a mieux à faire que de compromettre ses intérêts parmi nous, va courir vers des cités plus propices aux artistes. Sachons donc profiter des dernières soirées d'une troupe qui présente des sujets si distingués et un ensemble aussi satisfaisant.

Jeudi 24 mai 1883.

Au bénéfice de M. et M^{me} Philis.
Représentation de M^{lle} MARLARD
1^{re} chanteuse du théâtre de Marseille.

APRÈS LE BAL

Comédie en 1 acte.

LES CLOCHES DE CORNEVILLE

Opéra Comique en 4 actes.

Bourse de Paris.

Cours du 24 mai.

Rente 3 p. %.....	80.20
— 3 p. % amortissable.	81.60
— 4 1/2 p. %.....	111.00
— 5 p. %.....	109.70

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris 19 mai

Après une journée de baisse, une journée de hausse ; hier on avait perdu tout le terrain reconquis jeudi ; aujourd'hui on a remonté ; le 5 0/0 s'est relevée à 109.57, le 3 0/0 à 79.87, l'amortissable à 81.35.

Les institutions de crédit ont une marche fort calme ; la Banque de France ferme à 5,525 le Foncier à 1,342, la Banque de Paris à 1,070.

Les Chemins sont hésitants, le Lyon à 4,462, le Midi à 1,170, le Nord à 1,925, l'Orléans à 1,250. Le Suez a encore gagné 5 francs à 2,375. Le Gay à 1,352.

Les ventes anglaises qui avaient posé hier sur les valeurs internationales n'ayant pas continué, on était ferme à 92.45 sur le 5 0/0 Italien, à 41.87 sur le 5 0/0 Turc, à 366 sur l'Unifiée Egyptienne à 782 sur la Banque Ottomane.

Compagnie générale des chemins de fer Brésiliens. Le Conseil d'administration prévient les actionnaires qu'il est fait appel des 250 fr. restant dus pour le 1^{er} juillet prochain. Les versements seront reçus aux Caisses de la Société générale du Crédit industriel et commercial, 72, rue la Victoire, à Paris.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit mobilier, tenue le 17 courant a approuvé les comptes de l'exercice 1882 et fixé le dividende à 25 francs par action. Un acompte de 12 50 ayant été payé en janvier, le solde, soit 12 50 par action, sera mis en répartitions à partir du 1^{er} juillet prochain.

Etude de M^e LEON TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta, à Cahors.

VENTE SUR

Saisie immobilière

Fixée au samedi trente juin prochain, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Laquière, huissier à Catus, en date du vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, en

forme, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 87, numéros 25 et 26.

Il a été procédé à la requête du sieur Jean Dulac, propriétaire et commissionnaire en vins domicilié à St-Pierre-Lafeuille, commune de Maxou, ayant M^e Léon Talou pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jacques Calmèjane, propriétaire, demeurant à Castagné, commune de Pontcirq,

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé par M^e Talou, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors pour y être tenu à la disposition du public.

A l'audience du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, le tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges, a fixé l'adjudication au samedi trente juin prochain.

Désignation des biens saisis.

Article unique.

Un pré situé au lieu appelé Mas d'Ausse, commune de Labastide-du-Vert, porté au plan cadastral de cette commune sous le numéro 83 P section A d'une contenance approximative de soixante-huit ares soixante-dix centiares.

Cet immeuble sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci... 10 fr. NOTA — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'il devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le 24 mai 1883.

L'avoué poursuivant, Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n^o 5.

EXTRAIT

D'un jugement de séparation de biens

Par jugement contradictoire du tribunal civil de première instance de Cahors, en date du quinze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, la dame Rosalie Récéjac, sans profession, pourvue de l'assistance judiciaire, épouse du sieur Hippolyte Grimal, tailleur de pierres, avec lequel elle demeure, à Cahors, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit sieur Grimal, son mari.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le vingt-deux mai, mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant, SABOURIN.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.

EXTRAIT

DE

Jugement portant séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du seize mai courant, Françoise Gardou, épouse de Jean Gardou, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Blars, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit Jean Gardou, son mari, propriétaire et charron, demeurant dans ladite commune de Blars.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant DELBREIL.

Etude de M^e Scipion Delbreil, avoué-licencié à Cahors.

EXTRAIT

DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au trente juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Suivant procès-verbal de M^e François Fraysse, huissier à la résidence de Luzech, en date du quinze mars dernier, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie suivant exploit dudit huissier, en date du 16 mars aussi dernier, aussi visé et enregistré conformément à la loi, lesdits procès-verbaux de saisie et l'exploit de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt du même mois de mars, vol. 87, numéros 31 et 32.

Et à la requête du sieur Jean Lurguie, fils aîné, propriétaire, habitant et domicilié au lieu de la Rivière-Haute, commune d'Albas.

Sur la tête et au préjudice du sieur Fournier Jean-Baptiste, propriétaire, et de dame Marie Garrissou, son épouse, sans profession, tous les deux habitants et domiciliés au lieu de Sals, commune de Labastide-du-Vert.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation sera ci-après établie. Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publication dudit cahier ont

eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal le douze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, et le tribunal en donnant acte de cette formalité, a fixé la vente desdits immeubles au **samedi trente juin** mil huit cent quatre-vingt-trois.

En conséquence, et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Jean Lurguie, propriétaire, domicilié audit lieu de la Rivière-Haute, commune d'Albas.

Contre le sieur Jean-Baptiste Fournier, propriétaire et dame Marie Garrissou, son épouse, sans profession, tous habitants et domiciliés dudit lieu de Sals, commune de Labastide-du-Vert.

Il sera procédé le samedi trente juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis, en l'audience du tribunal civil séant à Cahors, au Palais de justice de ladite ville, à la vente des immeubles suivants :

Biens saisis et à vendre :

Une maison et sol de maison formant les numéros 558, 589, 589 bis, section D, dont le sol est d'une contenance environ de cinquante-cinq centiares.

Cette maison forme deux corps de logis dont le premier est situé au nord, on y arrive au moyen d'un escalier en pierres, d'environ quinze marches, au bout duquel se trouve un palier en planches dont la couverture fait suite à celle de la maison, sous ce palier existe une étable à cochons et une cave, au fond dudit escalier se trouve une autre cave fermée avec des planches.

On arrive également au premier étage du second corps de logis, au moyen d'un autre escalier en pierres, on y pénètre au moyen d'une porte à un ouvrant; sous cet escalier se trouve une étable à cochons; ces deux corps de logis sont éclairés au levant par deux ouvertures ainsi qu'au couchant.

Cette maison est construite en pierres et couverte en tuiles crochets;

2° Une vigne sise aux Sotuyoux, formant le numéro 676, section A du plan cadastral de Labastide-du-Vert, de contenance environ de trente-six ares dix centiares;

3° Une autre vigne sise à Lafon, formant le numéro 805, section A dudit plan, de contenance environ de dix-sept ares cinquante centiares;

4° Une terre sise au Champ de formant le numéro 852, section A dudit plan, de contenance environ de huit ares;

5° Une vigne sise aux Bories, formant le numéro 853, section A dudit plan, de contenance environ de quarante ares cinquante centiares;

6° Une vigne sise à Lalane, formant le numéro 176, section D dudit plan, de contenance environ de dix-huit ares quatre-vingts centiares;

7° Un bois sis au même lieu, formant le numéro 177, section D dudit plan, de contenance environ de six ares soixante centiares;

8° Une terre sise au clos de Margayras, formant le numéro 526, section D dudit plan, de contenance environ de douze ares;

9° Une vigne sise au bout du Pech, formant le numéro 668, section D dudit plan, de contenance environ de soixante ares cinquante centiares;

10° Une terre sise au Canabal de la Fontaine, formant le numéro 748, section D dudit plan, de contenance environ de cinq ares;

11° Un bois sis à Lafont, formant le numéro 806, section A dudit plan, de contenance environ de onze ares quatre-vingts centiares, aujourd'hui vigne;

12° Une terre sise au même lieu formant le numéro 807, section A dudit plan, de contenance environ de dix ares dix centiares;

13° Une terre sise au même lieu, formant le numéro 49, section B dudit plan, de contenance environ de trente ares cinquante centiares, aujourd'hui vigne;

14° Une vigne sise au même lieu, formant le numéro 50, section B dudit plan, de contenance environ de seize ares dix centiares;

15° Un bois sis au Combet de Lantou, formant le numéro 206, section A dudit plan, de contenance environ de vingt-cinq ares;

16° Une vigne sise à les Combes, formant le numéro 19, section B dudit plan, de contenance environ de huit ares;

17° Une terre sise au même lieu, formant le numéro 20, section B dudit plan, de contenance environ de vingt-neuf ares quarante-trois centiares;

18° Un pré sis aux Vergnes, formant le numéro 844 P, section A dudit plan, de contenance environ de douze ares quatre-vingt-deux centiares;

19° Une terre sise au pré de Lacombe, formant le numéro 740, section A dudit plan, de contenance environ de neuf ares soixante-dix centiares;

20° Un bois sis aux Combes, formant le numéro 33 P, section D dudit plan, de contenance environ de dix ares;

21° Une vigne sise au même lieu, formant le numéro 48, section D dudit plan, de contenance environ de trente-un ares.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Labastide-du-Vert, canton de Catus, arrondissement de Cahors (Lot), département dudit.

Ils sont jouis et exploités par ledit Jean Fournier, dit Baptiste.

La vente des immeubles portés ci-dessus, aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de cinq cents francs en sus des charges ci. 500 f. Les frais de toutes sortes sont en augmentation du prix.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raisons d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

A Cahors, le vingt-deux mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o reçu un franc cinquante centimes décimes trente-huit centimes.

Le Receveur,

Signé : DALAT.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS
 rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE
 Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvais digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalescière. LÉON PERCLET, Instituteur à Eynac (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BOIREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1864
 CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
 Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

AGENCE DE CAHORS, RUE FÉNELON, 8.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des C^os de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Émissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

CHEMISES
 sur mesure
 pour
 HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT
 MAISON DE CONFIANCE
N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

CCSTUMES
 sur mesure
 pour
 HOMMES

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS
 ROUGES et BLANCS à BASE DE VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Maïs, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du Coco de Calabre et Cerisette, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la Teinture française pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS Jeune, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

Offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

RÉCOMPENSE DE 16,500 FR. A J. LAROCHE

QUINA LAROCHE
 ÉLIXIR VINEUX

ANÉMIE, SANG PAUVRE,
 MANQUE D'APPÉTIT
 DIGESTIONS MAUVAISES
 FORMATIONS DIFFICILES
 RACHITISME
 FIÈVRES
 Convalescences de FIÈVRES

PARIS, 22 et 19, rue Drouot, et Ph^o.

AVIS
 CESSON D'ÉTABLISSEMENT
 A PARIS.

Pour cause de santé, un industriel à la tête d'importante fabrication de mécanique spéciale unique en France, réalisant un bénéfice minimum garanti de 30 0/0 net, céderait son établissement pour le prix des marchandises et du matériel estimés à 150,000 fr. Il laisserait partie du prix dans la maison si l'acquéreur le désirait. S'adresser à M. Vasseur, 2, rue St-Lazare, Paris.

A LOUER
 Présentement
UN APPARTEMENT
 DE SIX PIÈCES
 AUX TILLEULS,
 Rue du Lycée, 27.

Le Propriétaire-Gérant A Layrou.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS
 ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE
 CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL
 PRIX TRÈS MODÉRÉS.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE
 POUR HOMMES ET POUR ENFANTS

ATELIER de Fabrication, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 37 A PARIS

MAISON DE VENTE

Boulevard L. Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénelon, A CAHORS

VOUS TROUVEREZ CHEZ M. GREIL
 DANS SA MAISON DE CAHORS.

Des costumes complets, belle fantaisie pour hommes, depuis... 9 »
 Des id. id. pour enfants, depuis... 4 »
 Des Pardessus mode, entièrement doubles, facons des grands tailleurs depuis... 14 »
 Des Douillettes Alpaça, depuis... 23 »
 Des soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis... 45 »

Et un joli choix d'échantillons de très-belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les vêtements sur mesure.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous désirez, on les fera porter pour les essayer avant de les terminer; néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes, les Uniformes civils et militaires, — les vêtements ecclésiastiques, — les Livrées.

HABILLEMENTS DE TOUS GENRES ET DE TOUS PRIX
BON MARCHÉ SURPRENANT.

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7,50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC